



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Christine MARTIN	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. Édouard CAVIN	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE

Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du caractère paritaire et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le C.H.S.C.T. a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le C.H.S.C.T. est notamment obligatoirement consulté :

- sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail
- sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de leur introduction, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.
- sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
- sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le C.H.S.C.T. comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de sièges est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et non titulaires et de la nature des risques professionnels.

Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants titulaires tout en sachant que le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités employant au moins deux cents agents (207 agents recensés au Grand Dijon au 1er janvier 2014). Ainsi, le nombre de représentants de la collectivité ne saurait être supérieur à celui des représentants du personnel. En revanche, il peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Le paritarisme au sein du C.H.S.C.T. n'est désormais plus une obligation, mais l'organe délibérant peut décider de le maintenir, modalité proposée dans la présente délibération. Par ailleurs, la réglementation prévoit désormais que l'avis du C.H.S.C.T. est émis à la seule majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Néanmoins, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

En conséquence, et après consultation du Comité Technique Paritaire et des organisations syndicales, il est proposé de retenir une composition analogue à celle du Comité Technique pour le C.H.S.C.T., soit :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants du personnel,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants le Grand Dijon.

Il est également proposé d'adopter le principe de la parité numérique ainsi que le vote des représentants de la collectivité au sein du C.H.S.C.T.

Ces dispositions seront effectives à compter du renouvellement général des instances consultatives des personnels qui aura lieu dans le cadre des élections professionnelles fixées le 4 décembre prochain.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de créer** un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui siègera 40 avenue du Drapeau pour l'ensemble des services communautaires ;
- **de fixer** le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **d'établir** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **de recueillir**, par le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail, l'avis des représentants de la collectivité.